

Commune d'ETH

République française, Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 8 décembre 2022

Convocation en date du 2 décembre 2022

Nombre de Membres : 9

En exercice ayant pris part à la délibération : 7

Le huit décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations d'Eth sous la présidence de Madame Pierrette GUIOST, Maire.

Etaient présents : Mesdames GUIOST, LARA et STIBLING
Messieurs WIPLIEZ, HECQUET, GENAMEZ et KRIEGEL

Absents excusés : Messieurs GILBERT et JENOT

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claire LARA

OBJET : DELIBERATION 023/2022 – Délibération portant adhésion au service commun « commande publique de la CCPM »

La mutualisation constitue un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle. Elle est aussi devenue une nécessité dans un contexte de maîtrise de la dépense publique locale et de complexité de l'action publique.

Considérant que l'article L5211-4-1 du CGCT prévoit la possibilité pour un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de mettre à disposition ses services au profit de ses communes membres.

Ainsi, afin d'apporter une expertise aux communes et de fiabiliser les procédures de consultation, au regard de la complexité du droit de la commande publique, la communauté de communes du Pays de Mormal a créé un service commun de la commande publique dont les missions sont les suivantes :

- Expertise, assistance et conseil dans la gestion des contrats, de leur rédaction, leur suivi, de l'élaboration de contrats type,
- Assistance à la gestion éventuelle de contentieux,
- Mise en œuvre et suivi des groupements de commande.

A sa création, le service commun, expérimental, sera composé d'1 agent à temps complet recruté contractuellement pour une année.

Ce service sera créé au 1er janvier 2023.

Considérant que ce même article du CGCT prévoit qu'une convention fixe les modalités de cette mise à disposition.

Ainsi, une convention d'adhésion au « service commun commande publique » précise le champ d'application, les missions respectives de la commune et du service commun.

Cette convention doit également définir les modalités financières, et notamment le tarif qui sera appliqué.

Le coût de l'adhésion au service commun commande publique s'élève à **15 centimes d'euros par habitant** (source population INSEE)

Cette participation permettra notamment de bénéficier du service de conseil en droit de la commande publique.

Le traitement des consultations pour lesquelles une mise en concurrence est organisée donnera lieu à participation financière de la commune aux coûts de fonctionnement du service, sur la base d'un **forfait à la demi-journée de 125 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide par 2 voix POUR, 1 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS

Article 1er. D'approuver l'adhésion de la commune d'Eth au service commun commande publique de la communauté de communes du Pays de Mormal ;

Article 2e. D'autoriser le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération et tout document y afférent.

Fait et délibéré à Eth, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Pierrette GUIOST

La Secrétaire de séance,
Marie-Claire LARA



Publiée le : 12/12/2022

Transmise au Représentant de l'État par voie dématérialisée selon le bordereau d'acquittement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.